

Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
18. FEV. 2010
PAYS DE RIBEAUVILLÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

N° : 2010.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 4 février 2010

Nb de présents :
30

Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de procurations :
5

OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PROJET ARRETE

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président évoque le travail fourni par les membres du Syndicat Montagne - Vignoble et Ried et le fondement de l'avis que l'assemblée est invitée à donner.

Par délibération du 4 novembre 2009, le Syndicat Mixte Montagne Vignoble et Ried a arrêté le projet de SCOT.

En application de l'article L122-8 du Code de l'urbanisme, qui stipule que le projet de schéma est arrêté par délibération puis transmis pour avis «aux Communes (Niedermorschwihr) et aux groupements de Communes (Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé) membres de l'établissement public (Syndicat Mixte Montagne Vignoble et Ried), aux Communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins...», le Conseil de Communauté est appelée à formuler un avis et à en délibérer.

Les principaux éléments et orientations de ce SCOT sont les suivants :

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** SCOT est un document de planification qui fixe les orientations de développement du territoire à horizon 20 ans en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique et touristique, d'équipement commercial et artisanal, d'équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbains, de protection de l'environnement, préservation des paysages, de prévention des risques en assurant la cohérence des politiques publiques sur le territoire.

Le projet de SCOT arrêté est constitué :

- d'un Rapport de présentation : diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix fondant le PADD et le DOG, évaluation des incidences du SCOT sur l'environnement
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- du Document d'Orientations Générales (DOG) et ses annexes

RECULE
11 FEV. 2010
SOUS PREFECTURE
RIBEAUVILLE

Les objectifs visés par les élus du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT

Le projet politique du SCOT est défini dans le **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**. C'est lui qui fixe l'ambition et les objectifs pour le territoire du SCOT, il traite de manière ample de tous les sujets imbriqués dans l'aménagement, le développement et le ménagement du territoire. Il s'organise autour de 3 axes :

- favoriser une vie sociale riche et harmonieuse,
- préserver et valoriser les qualités patrimoniales du territoire et garantir une gestion parcimonieuse de l'espace
- garantir la santé économique du territoire

et se décline en 8 orientations stratégiques :

- équilibrer la palette d'offre en habitat pour sécuriser l'indice jeunesse de la population
- renforcer la qualité de l'offre en équipement et services aux habitants
- préparer stratégiquement le dynamisme économique
- conforter le rôle moteur du tourisme dans le dynamisme économique
- affirmer la force de l'armature urbaine
- donner une place majeure à l'éco mobilité dans le système de déplacement
- penser l'architecture, le paysage et le cadre de vie comme une « valeur »
- systématiser une prise en compte transversale de l'environnement

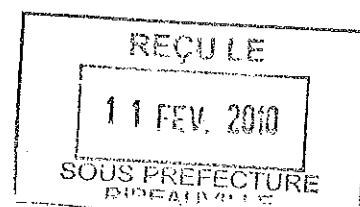
La portée juridique du SCOT est donnée par le **Document d'Orientations Générales (DOG)**. Il définit les outils de mise en œuvre, les conditions d'application et de concrétisation des objectifs du PADD. Il comporte 8 outils (continuité entre le PADD et le DOG) :

- Pour assurer une politique active de l'habitat
- Pour renforcer la qualité de l'offre en équipements et services aux habitants
- Pour un soutien stratégique au dynamisme économique
- Pour un tourisme moteur du dynamisme économique
- Pour une armature urbaine efficace
- Pour une place majeure à l'éco mobilité
- Pour la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du territoire
- Pour une prise en compte transversale de l'environnement

et se décline en 3 niveaux de lecture : prescriptions / recommandations / préconisations.

L'ensemble de ces documents a été transmis à la Communauté de communes et est téléchargeable sur le site Internet du SCOT (www.scot-mvr.org). Un diaporama synthétique rappelant la démarche SCOT, expliquant pourquoi les élus ont fait les choix retenus dans le projet de SCOT arrêté et présentant les principaux points du DOG et leur implication pour les communes a également été transmis et projeté en Communauté de communes (cf. document remis en séance des commissions réunies).

Si les principaux outils du DOG relèvent des communes, notamment à travers l'application dans les POS/PLU, un certain nombre de prescriptions/recommandations/préconisations relèvera de la compétence de la Communauté de Communes.



A ce titre, la Communauté de communes pourra dans la limite de ses compétences et en partenariat avec le Syndicat mixte et les autres acteurs institutionnels faciliter la mise en œuvre des actions inscrites dans le SCOT.

M. Roger FRITSCH indique qu'il est prématuré de débattre de ce point alors que son conseil municipal n'a pas encore entendu les représentants du syndicat Montagne – Vignoble et Ried.

Le Président souhaite que l'avis formulé à l'issue du présent débat soit celui de l'intercommunalité et non le résultat de l'addition des avis communaux. Les communes consultées par ailleurs, formulant individuellement leurs avis avant la date limite du 26 février 2010.

M. Pierre BIHL rejoint les propos de M. FRITSCH tout en estimant que l'avis de la Communauté de Communes doit avoir une portée plus globale.

M. Richard FUCHS réitère sa remarque faite au moment du vote du projet arrêté. Il renouvelle sa demande qui consiste à inscrire le seuil de densité de logement /ha en préconisation et non en prescription.

M. Roger FRITSCH, s'agissant des zones d'activités communautaires et intercommunautaires, demande que les règles du partenariat communauté / communes soit discutées et reprises par le SCOT.

Le Président lui rappelle que les modalités de cette collaboration et sa répartition des charges et des produits n'ont pas leur place dans ce document. Par contre, elles seront débattues en conseil de Communauté. Quant à la zone Intercommunautaire inscrite, elle sera susceptible de réalisation après conventionnement entre les parties concernées.

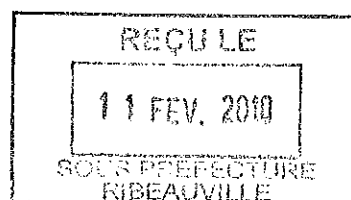
M. Gabriel SIEGRIST rappelle que le processus de l'étude menée depuis 2 ans est en cohérence avec toutes les idées émises et son parti pris défendu par les uns et les autres.

M. Pierre BIHL émettra un avis favorable avec réserve sur la notion de prescription telle qu'évoquée par M. Richard FUCHS. Il souhaite que toute latitude soit laissée au Maire.

M. Roger FRITSCH indique que l'interdiction d'installer un commerce de détail dans la ZA constitue un blocage sur 20 ans.

Le Président défend la logique du Bourg Centre qui pourra accueillir des commerces d'une surface supérieur à 300 m². Accorder aux commerces de détail le droit de s'installer dans les ZA comporterait le risque de transfert des commerces existant et de leurs employés. Quant au blocage un bilan/révision se fait dans 10 ans.

M. Gabriel SIEGRIST admet que chacun pense à sa Commune en toute bonne foi. Néanmoins la consommation de l'espace, élevée ces 25 dernières années



(480 ha) pose un vrai problème qui peut être réglé par la contribution de toutes les communes. Il faut raisonner en territoire plus large avec une solution commune et cohérente. Ecrire une prescription à ce jour est essentiel et le Maire n'est pas en cause.

Le Président abonde en ce sens en indiquant que toutes les remarques sont connues et qu'elles seront reçues par le syndicat qui statuera sur la suite à accorder.

M. Henri STOLL confirme qu'il faille prendre de la hauteur pour une réflexion sur un secteur plus large que la commune. Construire des maisons c'est une chose, maîtriser l'espace pour cultiver de quoi manger est autre chose.

Le risque consiste, en l'absence de prescription pour le seuil de densité, de voir les maires contraints par les fortes sollicitations (AFU, successions.....) des uns et des autres, d'accorder des autorisations de construire en deça du seuil souhaité.

Le danger de l'absence de classification est de voir la démographie et le nombre de jeunes diminuer, engendrant de fait des fermetures de classe et de structures périscolaires.

La prescription d'un seuil de densité constitue la meilleure prévention.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE

- *D'émettre un avis favorable au projet de SCOI « Montagne Vignoble et Ried » arrêté.*
- *D'assortir cet avis des réserves suivantes émises par certains élus:*
 - * Le seuil de densité logement / Ha devrait être une préconisation et non une prescription.*
 - * Autoriser le commerce de détail dans les ZA.*
- *De charger le Président ou son Vice-Président de la transmission de cet avis au Syndicat Montagne-Vignoble et Ried et de la notification de la présente.*

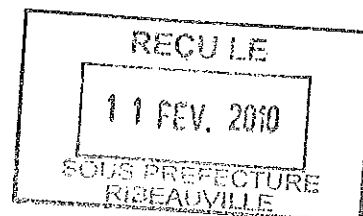
ADOPTE PAR 28 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

3 VOIX CONTRE (MM FUCH, FRITSCH ET BURGET)

4 ABSTENTIONS (MM STOCKY, EICHHOLTZER, HUBER ET BIRG).

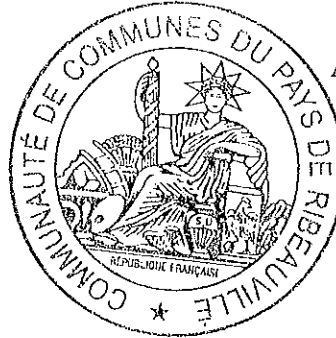
A la suite de ce vote, M. Jean-Louis CHRIST évoque la directive européenne de reconquête du Hamster.

Il précise qu'aucun arrêté ministériel n'a été signé à ce jour et que le SCOT a été bien inspiré de prévoir les exclusions qui ont été proposées.

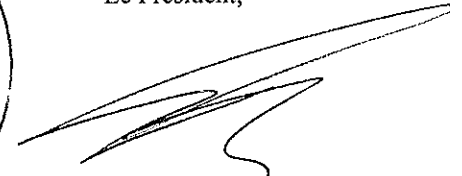


Il demande également que lui soit communiqué la liste des pétitionnaires concernés par cette directive qui oblige ces derniers à réaliser une étude sur la présence ou non de hamster sur le territoire concerné par une demande d'aménagement.

M. STOLL précise que les exclusions prévues par le SCOT n'ont pas encore eu l'aval des services de l'Etat consultés à cet effet.



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 11 février 2010
Le Président,



Pierre ADOLPH.

Document certifié exécutoire, compte-tenu de sa
transmission en Sous-Prefecture de Ribeauvillé
le 11/02/2010 et de sa publication à
Ribeauvillé le 11/02/2010

Ribeauvillé le 16/02/2010

Le Président,

